



RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 22
Voix favorables : 22
Voix défavorables :

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 25/06/2019

DELIBERATION
n° CA 2019 - 58

relative au budget rectificatif n° 1 de l'exercice 2019

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R719-51 à R719-112,

Vu le décret 2013-756 du 19 mars 2013,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, adopte le plafond d'emplois lié au budget rectificatif n° 1 de l'exercice 2019 :

Plafond emplois Etat	1 031,00
Plafond emplois sur ressources propres	204,60
Plafond global	1 235,60

La présidente du conseil d'administration,


Corinne MASCALA

